

Image not found or type unknown



Inscription à la banque de France pour incident bancaire

Par **georges jaimés**, le **20/09/2020** à **11:03**

Bonjour

Mon fils a été inscrit à la banque de France suite à un incident de paiement à une société de crédit. Il a donc été inscrit en 2016 au fichier FICP

(Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers).

Il a donc demandé à la banque de France à partir de quand sera t il libéré de cette interdiction bancaire. Ils lui ont envoyé un document spécifiant une date de création et une date de radiation. Pour moi cette réponse n'est pas claire.

Apparemment, une interdiction de ce type dure 5 ans. Donc concrètement, en 2021, mon fils pourra t il se présenter à une banque de son choix pour y ouvrir un compte ou bien la banque de son choix lui demandera t-elle de fournir un document quelconque à cet effet?

Ci joint le document que la banque de France lui a envoyé et au vu de celui ci, sera t il totalement libéré de cette interdiction bancaire?

Merci pour vos réponses

<https://zupimages.net/up/20/38/oeei.jpg>

Par **Louxor_91**, le **20/09/2020** à **12:43**

Bonjour, votre fils est fiché FICP et pas interdit bancaire. Si il a fait un crédit, c'est qu'il a (avait ?) un compte ouvert ? Qu'en est il ?

Par **georges jaimés**, le **20/09/2020** à **12:50**

Depuis qu'il a eu cet incident en 2016, il ne pouvait plus utiliser son compte bancaire et cette même banque comme les autres ont refusé de lui ouvrir un compte.

Par **P.M.**, le **20/09/2020** à **15:46**

Bonjour,

La date de radiation du FICP est clairement indiquée sur le document...

D'autre part, toute personne même interdit bancaire à droit aux services bancaires de base et je vous propose [ce dossier](#)...

Par **georges jaimés**, le **20/09/2020** à **16:24**

D'accord Donc à la date de radiation indiquée il pourra se présenter à une banque et demander à ouvrir un compte bancaire sans autre forme de formalité.

Par **P.M.**, le **20/09/2020** à **16:39**

Il peut déjà s'y présenter pour avoir les services bancaires de base ou s'en faire désigner une par la Banque de France...

Une banque n'est jamais formellement obligée d'ouvrir un compte...

Par **georges jaimés**, le **20/09/2020** à **16:50**

Ah d'accord. Merci pour tous ces conseils qui lui serviront bien